

Comité Syndical du 29 01 07

Objet : Programme Leader 2007-2013. Première approche

Pour la génération de programmes 2007-2013, la programmation du développement rural s'inscrira dans le cadre unique réglementaire du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

Le FEADER inclura les fonds actuels dans un fonds unique de soutien au développement rural:

- le FEOGA-Garantie, dédié aux mesures du PDRN (programme de développement rural national) et des DOCUP Objectif 2,
- le FEOGA-Orientation pour LEADER, qui n'est plus une initiative mais intègre dorénavant la politique de main-stream.

Le soutien en faveur du développement rural sera ainsi mis en œuvre à travers le Programme National de Développement Rural Hexagonal (il existe des spécificités pour la Corse et les DOM), qui se déclinera en deux volets :

- le volet national, dédié aux mesures liées aux actions nationales (installation de jeunes agriculteurs, pré-retraites, ...), qui concernera entre 50 et 55 % des fonds du programme,
- le volet régional, décliné en programme opérationnel selon les particularités régionales, qui comprend trois axes en Languedoc-Roussillon, visant à :
 - renforcer et dynamiser le secteur agricole, agroalimentaire et sylvicole (axe 1),
 - préserver un espace rural agricole et forestier de qualité, en recherchant un équilibre entre activités humaines et utilisation raisonnée des ressources naturelles (axe 2),
 - maintenir et développer l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner comme des pôles de développement en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs (axe 3),
 - un axe "méthodologique", axe LEADER, dédié au développement d'une stratégie de développement ascendante.

1 – Le cadre général de Leader

LEADER constitue donc le quatrième axe du volet régional du programme opérationnel de développement rural, qui comprend dix-sept mesures ventilées dans les trois axes (liste annexée au présent rapport).

Chaque programme Leader en région devra s'établir sur la mobilisation, dans le cadre de stratégies de développement local, de tout ou partie de ces mesures.

La mise en œuvre de cette stratégie locale de développement selon l'approche LEADER devra, dès lors que les conditions à la fois de contenu des stratégies et de partenariat sont remplies, être en complémentarité avec :

- la mise en œuvre **horizontale** ou "classique", qui correspond aux programmes actuels PDRN et DOCUP,
- la mise en œuvre **territoriale**, à travers des stratégies locales de développement ciblant des entités sous-régionales (Pays, Parcs naturels régionaux), développées en étroite collaboration avec les autorités locales, régionales et nationales, et qui s'exprime dans le cadre des contrats de territoire.

Approche Leader

L'approche LEADER comprend au moins les sept éléments suivants, qui existent déjà dans LEADER+ :

- des **stratégies locales de développement** par zone conçues pour des zones rurales clairement définies au niveau sous-régional ;
- des **partenariats public-privé** au niveau local (les « groupes d'action locale ») ;
- une **approche ascendante** avec un pouvoir décisionnel pour les groupes d'action locale (GAL) quant à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement ;
- une **conception et une mise en œuvre multisectorielle** de la stratégie fondée sur l'interaction entre les acteurs et les projets de différents secteurs de l'économie locale ;
- la mise en œuvre d'**approches novatrices** ;
- la mise en œuvre de **projets de coopération** ;
- la mise en **réseau de partenariats locaux**.

Le plan d'action du GAL

Le plan d'action du GAL prévoit la conduite d'opérations mises en œuvre par les GAL correspondant aux objectifs des trois axes, à l'animation du programme et à des projets de coopération. Il faut noter que le contexte général du programme a une connotation agricole et/ou environnementale beaucoup plus marquée que lors des précédentes générations de programmes. Ainsi, certaines opérations financées par Leader dans le passé (réhabilitation du patrimoine rural, actions d'animation culturelle,...) semblent ne plus être éligibles.

Le territoire du GAL

Il doit représenter une masse critique suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable.

Le Groupe d'Action Locale

Le GAL doit répondre aux conditions suivantes :

- proposer une stratégie territoriale de développement intégré reposant au minimum sur cinq éléments (la mise en œuvre d'approches novatrices et de projets de coopération n'en font pas partie) et être responsables de sa mise en œuvre ;
- constituer soit un groupe ayant déjà bénéficié de LEADER 2 ou de LEADER+ ou correspondant à l'approche LEADER, soit un nouveau groupe représentatif de partenaires de différents milieux socio-économiques du territoire et ayant une implantation locale ; au niveau décisionnel, les partenaires économiques et sociaux ainsi que d'autres représentants de la société civile, tels que des agriculteurs, des femmes du milieu rural, des jeunes ainsi que leurs associations, doivent représenter au moins 50% du partenariat local ;
- démontrer une capacité à définir et à mettre en œuvre une stratégie de développement pour la zone concernée.

Le montage financier

En Languedoc-Roussillon, une enveloppe de 16 M€ est réservée pour servir LEADER, le nombre de GALs restant à arrêter entre six et huit. Ceci représente, en moyenne, une enveloppe de l'ordre de 2 à 2,5 M€ par GAL pour la période 2007-2013 (pour information, l'enveloppe LEADER pour la période 2000-2006, est de l'ordre de 2,2 M€).

Le plafond du taux de participation du FEADER pour l'axe LEADER est de 55% des dépenses publiques, le programme étant établi en coût public et non en coût total : seules, les dépenses publiques nationales constituent des contreparties éligibles au FEADER.

Les modalités de gestion

Le GAL sélectionne les projets dans le cadre de la stratégie locale de développement et peut sélectionner des projets de coopération. L'instruction en est faite par les services déconcentrés de l'Etat, qui valide les opérations programmées par le GAL.

Il n'y a pas de gestion globale, le versement des subventions étant assuré directement par le CNASEA, organisme gestionnaire.

La tâche de gestion des GALs (saisie des dépenses sur la base OSIRIS) reste à définir précisément.

Le calendrier

Le Programme de Développement Rural National reste à approuver par la Commission Européenne. Une note de cadrage suivra, concernant les programmes régionaux.

De fait, l'appel à projets régional sur LEADER ne devrait pas intervenir avant fin juin 2007, pour une date de dépôt des candidatures en septembre- octobre et une sélection (session unique) en fin d'année, laissant envisager un démarrage du futur programme début 2008.

2 – La déclinaison LEADER en Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles a bénéficié des trois générations de programme LEADER :

- LEADER 1 (1991-1994) : Montagne Hérault, mené en partenariat avec l'Interconsulaire Montagne-Hérault (marque Montagne Hérault, Centre Multimédia d'Olargues),
- LEADER 2 (1994-2000) : Leader Hérault, également mené en partenariat avec l'Interconsulaire (CIDH), avec l'émergence de projets d'innovation rurale sur le territoire du Pays : Chemin des Schistes, Ecopatrimoine, Ecotourisme, Minervoies l'itinéraire,..., et l'émergence de la marque Qualité Hérault,
- LEADER + (2000-2006) : "Couleurs d'Orb en Languedoc", dédié exclusivement au tourisme vigneron sur l'étage "Vignobles" du Pays.

La soumission au programme LEADER 2007-2013 devrait s'établir sur les principes simples suivants :

- le Pays Haut Languedoc et Vignobles est porteur du projet LEADER,
- ce projet s'établit en partenariat :
 - o avec les organisations territoriales et professionnelles présentes et représentées sur le territoire : PNR, communautés de communes, Chambres Consulaires,
 - o avec les collectivités territoriales partenaires du Pays : Département et Région,
- ce projet s'applique à l'ensemble du territoire du Pays.

Le projet doit s'inscrire dans la logique de développement du Pays : LEADER doit concerner un volet particulier de la stratégie 2007-2013 du Pays : compte tenu des actions éligibles (cf. liste ci-jointe des opérations éligibles au Programme Opérationnel de Développement Rural Languedoc-Roussillon), deux thématiques fortes émergent qui pourraient constituer le fondement de notre proposition à l'appel à projets :

- le développement des services à la population et aux entreprises des secteurs secondaire et tertiaire,
- le développement du tourisme rural, en prolongement de ce qui a été initié dans Leader +, avec une base technique commune (qualification) et des développements thématiques : tourisme de pleine nature, tourisme vigneron, tourisme environnemental,

Il convient d'opérer un premier choix et de retenir une de ces thématiques, afin de pouvoir commencer à préparer le dossier de candidature, qui devra être prêt pour la fin du premier semestre 2007.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe et les orientations de ce projet afin de permettre aux services d'engager une première approche technique, dont les développements successifs seront soumis au gré de l'avancement du dossier et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe et les orientations de ce projet et demande aux services d'engager une première approche technique notamment sur l'axe du développement du tourisme rural, étant précisé que les développements successifs seront soumis au gré de l'avancement du dossier et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Saint-Chinian, le 29 janvier 2007.

Le Président
Francis BOUTES

| |
|--|
| Reçu en Sous-Préfecture De Béziers 12 février 2007 |
|--|

Programme Opérationnel de développement rural

Volet régional Languedoc-Roussillon

AXE 1 – RENFORCER ET DYNAMISER LE SECTEUR AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET SYLVICOLE

- Mesure 111** : Actions de formation professionnelles et d'information, incluant la diffusion des connaissances scientifiques et de pratiques innovantes pour les personnes actives dans les secteurs agricoles, alimentaire et forestier
- Mesure 121** : Modernisation des exploitations agricoles
- Mesure 123** : Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers : "mécanisation"
- Mesure 123** : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles – Accompagnement des stratégies d'entreprises agroalimentaires
- Mesure 125** : Amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers

AXE 2 – PRESERVER UN ESPACE RURAL AGRICOLE ET FORESTIER DE QUALITE EN RECHERCHANT UN EQUILIBRE ENTRE ACTIVITES HUMAINES ET L'UTILISATION RAISONNEES DES RESSOURCES NATURELLES

- Mesure 214** : Paiement agro-environnementaux
- Mesure 216** : Aide aux investissements non productifs non liés à la mise en place d'une mesure agro-environnementale
- Mesure 226** : Protection de la forêt contre les risques
- Mesure 227** : Soutien aux investissements non productifs en forêt dans les sites Natura 2000

AXE 3 – MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES RURAUX, POUR LES POSITIONNER COMME DES POLES DE DEVELOPPEMENT, EN S'APPUYANT SUR LA DIVERSITE DES RESSOURCES, DES ACTIVITES ET DES ACTEURS

- Mesure 311** : Diversification vers des activités non agricoles
- Mesure 312** : Aide à la création et au développement de micro entreprises
- Mesure 313** : Promotion des activités touristiques par le marketing de services touristiques
- Mesure 321** : Services de base pour l'économie et la population locale
- Mesure 323** : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural
- Mesure 331** : Formation des acteurs économiques de l'axe 3
- Mesure 341** : Acquisition de compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement